

Adresse des travaux :
42 rue de la Charriere Gautier

urban. lyon@edf-solutions-solaires.com

Destinataire

EDF solutions solaires

Madame DURIAT Marie

27 chemin des peupliers veillage de Dardilly

69570 DARDILLY

Envoyé par mail avec AR le 26.11.2025

Objet : Classement sans suite

Madame,

Vous avez déposé le 31/10/2025 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Déclaration préalable -
Constructions et travaux non soumis à permis de construire.

J'accuse réception de votre courriel en date du 08/11/2025 par lequel vous m'informez que vous ne donnez pas
suite à votre demande. Par conséquent, je vous informe que votre dossier ne sera pas instruit ; il est donc classé
sans suite.

Vous ne pourrez donc pas, à l'issue du délai d'instruction, vous prévaloir d'une décision tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 26 NOV. 2025

Le Maire

Le Maire
Michel BERTHET



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).